

Et pourquoi Coupat reste-t-il en prison ?

mardi 30 décembre 2008, par [INCIYAN Eric](#) (Date de rédaction antérieure : 27 novembre 2008).

Julien Coupat restera en prison. La cour d'appel de Paris en a décidé ainsi, vendredi 26 décembre, dans l'enquête sur des dégradations contre des lignes SNCF. Agé de 32 ans, Julien Coupat est présenté par la justice antiterroriste comme le chef de la bande accusée d'avoir « saboté » des lignes ferroviaires, fin octobre et novembre 2008. Il est détenu depuis le 15 novembre.

L'arrêt motivant ce maintien en détention est « *couvert par le secret de l'instruction* », a indiqué à Mediapart le parquet général de la cour d'appel, vendredi soir. On ne connaît donc pas les arguments retenus par les magistrats pour justifier leur décision. Une semaine plus tôt, à l'inverse, la remise en liberté de Julien Coupat avait été ordonnée par un juge des libertés et de la détention (JLD). Mais le parquet s'y était opposé. Et, vendredi 26 décembre, la cour d'appel a validé cet appel du parquet en jugeant que le jeune homme devait rester en prison. Seul le JLD aura été favorable à la libération de Julien Coupat - contrairement au juge d'instruction « antiterroriste » chargé du dossier Thierry Fragnoli, au ministère public et à la cour d'appel.

Avocate de Julien Coupat, M^e Irène Terrel a aussitôt déploré une décision judiciaire « *non conforme aux exigences légales du droit français et de la présomption d'innocence* ». Le père du jeune homme a dénoncé les méthodes utilisées à l'encontre de son fils : « *Ils veulent casser Julien. Ce matin, entre sa sortie de prison et son entrée dans le tribunal, il a été déshabillé plusieurs fois. A chaque fois, on le met complètement nu. Le but, c'est de l'humilier et d'intimider la jeunesse* », a fustigé Gérard Coupat, sur France Info.

Pièce centrale de l'accusation, un rapport de la sous-direction antiterroriste (SDAT) explique avoir vu Julien Coupat et sa compagne, Yldune Lévy, le 7 novembre 2008, près d'un endroit du réseau TGV-Est visé immédiatement après par un acte de sabotage. Mais le dossier, fort en présomptions, reste vide d'éléments matériels à charge contre le couple. Devant le juge Fragnoli, Julien Coupat a contesté les faits qui lui sont reprochés.

L'avocate du jeune homme a maintes fois dénoncé le recours « *à une procédure terroriste dans un simple dossier de dégradations où rien n'est établi* ». La question est en effet discutée. En droit, les infractions entrent dans le cadre terroriste si elles ont été commises « *intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ».

« La décision de maintenir Julien Coupat en détention est difficile à comprendre », a réagi le secrétaire national du PS chargé de la justice, André Vallini. « Il existe en effet des possibilités de contrôle judiciaire très strict allant jusqu'à l'assignation à résidence », a-t-il ajouté. « Le principe de notre procédure pénale qui veut que la liberté soit la règle et la détention l'exception est violé chaque jour. »

Au total, Julien Coupat et sa compagne Yldune Lévy sont les seuls des neuf suspects interpellés à la mi-novembre qui ont été maintenus en prison. La demande de remise en liberté de la jeune femme avait été refusée par un JLD au motif qu'elle n'avait pas encore été interrogée par le juge d'instruction qui a prévu de l'entendre après les fêtes, le 8 janvier.

P.-S.

* Paru sur [Mediapart.fr](https://www.mediapart.fr)